



## COMMUNE D'ILLATS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 juin 2017

**PRESENTS** : MM et Mmes Ph. DUBOURG, G. BELIN, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, R. CARSANA, F. BAUDON, J.Ph. PROVOST, D. LESCURE, E. BANOS, F. PEDURAND, E.AMART, G.BAILLET

**REPRÉSENTÉS** : S.VALLOIR (procuration à Ph .DUBOURG) - C.BUZOS (procuration à G.BELIN) – C.DRILLEAUD (procuration à G.BAILLET)

**Secrétaire de séance** : Ginette BELIN



**ORDRE DU JOUR** :            **(SESSION ORDINAIRE)**

#### **DELIBERATIONS**

- 1) Subvention collège de Podensac
- 2) Décision modificative 1 Budget Principal : Avenant pour la mise aux normes de la Piste empierrée n°8
- 3) Tarifs cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2017
- 4) Choix d'un architecte pour le réaménagement des locaux municipaux
- 5) Mise en place de convention pour le prêt de mobilier communal
- 6) Participation à l'adhésion mutualisée à Gironde numérique

#### **QUESTIONS DIVERSES**



Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de modifier l'ordre du jour de ce Conseil.

D'une part, il convient de retirer la délibération figurant au point 6 relative à la participation à l'adhésion mutualisée à Gironde numérique ; en raison d'une erreur matérielle sur la délibération prise par la CDC, il nous a été demandé de ne pas délibérer avant le 13 septembre prochain (date du prochain conseil communautaire)

D'autre part, il convient de prendre une délibération concernant l'instauration d'une amende forfaitaire pour les dépôts sauvages.

## DELIBERATIONS

### **1) Attribution d'une subvention au Collège de Podensac**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la non prévision de la subvention au collège de Podensac lors du vote du budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le versement d'une subvention de 379.94 € (Trois cent soixante-dix-neuf euros et quatre vingt quatorze cents) au Collège de Podensac

**Au Collège Georges Brassens  
3 Cours du Maréchal Joffre  
33720 PODENSAC**

Cette subvention sera inscrite à l'article 65738 du budget 2017 et sera versée sur le compte 10071 33000 00001000729 12 TG TP BORDEAUX TRESORERIE GENERALE.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **2) Décision modificative 1 Budget Principal : Avenant pour la mise aux normes de la piste empierrée n°8**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après, afin de financer l'avenant pour la mise aux normes de la piste empierrée n°8:

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	500 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	500 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	500 €
Mise aux normes piste empierrée n°8 (DI)			2315 235	500 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3) Tarifs cantine au 1er septembre 2017**

Monsieur DUBOURG expose au conseil municipal les dispositions du décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006 mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public.

Désormais, les tarifs de la restauration scolaire des élèves dans l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité locale qui en a la charge, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

En application de ce texte, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

➤ le prix du ticket de cantine pour les élèves qui prennent leur repas au restaurant scolaire passera de **2.80 €** à **2.85 €** *pour les enfants domiciliés sur la commune d'ILLATS.*

➤ le prix du ticket de cantine pour les élèves qui prennent leur repas au restaurant scolaire passera de **4.30 €** à **4.50 €** *pour les enfants qui ne sont pas domiciliés sur la commune*

➤ le prix du ticket de cantine pour les adultes (enseignants ou personnel extérieur) qui prennent leur repas au restaurant scolaire passera de **7.00 €** à **7.50 €**.

L'augmentation sera applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Délibération adoptée par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (BAILLET – BAUDON – DRILLEAUD)**

#### **4) Choix d'un architecte pour le réaménagement des locaux municipaux**

A la suite de l'étude réalisée par Monsieur Jean LACUEILLE, programmiste, la commune d'ILLATS envisage de réaliser plusieurs aménagements sur ses locaux municipaux.

Monsieur DUBOURG souhaite informer le conseil municipal du déroulement de la consultation qui a eu lieu récemment concernant la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux municipaux (marché à procédure adaptée).

La commune a consulté 3 architectes par courrier le 1<sup>er</sup> juin 2017 :

- M. Christian PRADAL Architecte DPLG à LANGON
- M. Alain ALVARO Architecte DPLG à LANGON
- M. Jean-Philippe ROUZAUD Architecte DPLG à SAINT-MACAIRE

Voici le détail des offres reçues :

- **M. Christian PRADAL Architecte DPLG à LANGON :**  
Montant des honoraires 9% du montant des travaux H.T
  
- **M. Alain ALVARO Architecte DPLG à LANGON :**  
Montant des honoraires 8.95% du montant des travaux H.T

Monsieur le Maire, considérant que le critère de la consultation est le prix, propose au conseil municipal de retenir l'offre de **M. Alain ALVARO Architecte DPLG à LANGON** pour un montant des honoraires de 8.95% du montant des travaux H.T

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **5) Mise en place de convention pour le prêt de mobilier communal**

Monsieur DUBOURG souhaite informer le conseil municipal du nombre croissant de demandes de prêt de mobilier communal par des associations communales mais également par des particuliers (tables et chaises essentiellement).

Ces prêts se sont déroulés sans convention et sans caution jusqu'à aujourd'hui mais, devant les disparitions de matériel ou les dégradations de ces derniers de plus en plus fréquentes, il apparaît nécessaire de mettre en place une convention de prêt de mobilier communal entre la mairie et le demandeur de matériel dans laquelle le versement d'une caution sera prévue.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Approuve la convention jointe à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer les dispositions de cette convention

Délibération adoptée à l'unanimité

## **6) Instauration d'une amende forfaitaire pour dépôts sauvages**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dépôt sauvage d'ordures et déchets de toutes sortes a augmenté de façon considérable sur le territoire de la commune.

- Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale.
- Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police, peut après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable
- Vu les articles R 610-5, R 632-1 et R 633-6 du Code Pénal, qui autorisent les maires à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics
- Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement
- Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte les conditions suivantes pour l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur la commune

**Toute personne identifiée qui aura effectué un dépôt sauvage sur le territoire de la commune sera destinataire d'une amende forfaitaire de 130€ dont le recouvrement sera assuré par les services du Trésor Public**

Délibération adoptée à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 35.